

Durée et montant des indemnités de chômage

Une fois le droit aux indemnités établi, la Caisse cantonale de chômage (CCh) calcule la durée et le montant des indemnités et les verse après - le cas échéant - un délai d'attente.

Durée maximum de l'indemnisation

Période de cotisation	Age / Enfant/s à charge de moins de 25 ans	Autres conditions	Indemnités journalières
Assurés libérés de l'obligation de cotiser			90 jours
de 12 à 24 mois	jusqu'à 25 ans et sans enfant/s à charge		200 jours
de 12 à < 18 mois	dès 25 ans ou avec enfant/s à charge		260 jours
de 18 à 24 mois	dès 25 ans ou avec enfant/s à charge		400 jours
24 mois	dès 55 ans		520 jours
24 mois	dès 25 ans ou avec enfant/s à charge	Perception d'une rente correspondant à un degré d'invalidité de 40 % au moins	520 jours
de 12 à 24 mois		Être à moins de 4 ans de l'âge de la retraite au moment de l'ouverture du délai-cadre	120 jours supplémentaires

Montant des indemnités

Les indemnités de chômage se calculent à partir du « gain assuré » qui, dans les limites comprises entre Fr. 500.- et Fr. 10'500.-, correspond à une moyenne des derniers salaires mensuels reçus. Pour les assurés qui sont dispensés du paiement des cotisations, le gain assuré est calculé sur une base forfaitaire. L'indemnité journalière s'élève à 80% du gain assuré, respectivement à 70% s'il n'y a pas d'obligation d'entretien envers des enfants de moins de 25 ans.